

1. Hors petites vacances scolaires :

Location à la semaine (arrivée le samedi à partir de 16h et départ le samedi suivant avant 10h)	Gîte « la maison du sabotier » 6 personnes N°16G2021	Tarifs
Basse saison	Du 04/03/2017 au 01/04/2017 Du 30/09/2017 au 21/10/2017 Du 04/11/2017 au 23/12/2017	310 € (charges non comprises) <i>Le chauffage sera facturé à la consommation réelle et l'électricité (au-delà des 8kwh/ Jour) au tarif en cours</i>
Moyenne saison	Du 29/04/2017 au 01/07/2017 Du 02/09/2017 au 30/09/2017	330 € (charges comprises)
Haute saison	Du 01/07/2017 au 08/07/2017 Du 26/08/2017 au 02/09/2017	390 € (charges comprises)
Très haute saison	Du 08/07/2017 au 26/08/2017	420 € (charges comprises)

2. Petites vacances scolaires :

Location à la semaine (arrivée le samedi à partir de 16h et départ le samedi suivant avant 10h)	Gîte « la maison du sabotier » 6 personnes N°16G2021	Tarifs
Vacances hiver	Du 04/02/2017 au 04/03/2017	360 € (charges non comprises) <i>Le chauffage sera facturé à la consommation réelle et l'électricité (au-delà des 8kwh/ Jour) au tarif en cours</i>
Vacances printemps	Du 01/04/2017 au 29/04/2017	
Vacances toussaint	Du 21/10/2017 au 04/11/2017	
Vacances Noël	Du 23/12/2017 au 06/01/2018	

<u>Location Mini semaine</u> 4 nuits	Gîte « la maison du sabotier » 6 personnes N°16G2021	Tarifs
Arrivée le lundi à partir de 16h et départ le vendredi avant 10h	Du 01/02/2017 au 30/06/2017	180 € (charges non comprises)
	Du 01/09/2017 au 31/12/2017	<i>Le chauffage sera facturé à la consommation réelle et l'électricité (au-delà des 8kwh/ Jour) au tarif en cours</i>

3. Location Week-end :

<u>Location Week-end</u> <u>2 nuits</u>	Gîte « la maison du sabotier » 6 personnes N°16G2021	Tarifs
Arrivée le vendredi à partir de 16h et départ le dimanche avant 15h <u>OU</u> Arrivée le samedi à partir de 16h et départ le lundi avant 15h)	Du 01/02/2017 au 30/06/2017	160 € (charges non comprises)
	Du 01/09/2017 au 31/12/2017	<i>Le chauffage sera facturé à la consommation réelle et l'électricité (au-delà des 8kwh/ Jour) au tarif en cours</i>

4. Location par nuitée isolée :

<u>Location par nuitée isolée</u>	Gîte « la maison du sabotier » 6 personnes N°16G2021	Tarifs
<u>Du lundi au dimanche</u> Arrivée le jour même à partir de 16h et départ le lendemain avant 10h)	Du 01/02/2017 au 30/06/2017 Du 01/09/2017 au 31/12/2017	80 € (charges comprises)

AR PREFECTURE

016-200054047-20170208-2017_02_08_13-DE

Recu le 23/02/2017

5. Location nuit supplémentaire :

<u>Location nuit</u> supplémentaire à la suite d'une location	Gîte « la maison du sabotier » 6 personnes N°16G2021	Tarifs
Basse saison		1/7 ^{ème} du prix semaine
Moyenne saison		
Vacances scolaire		
Week-end		
Mini semaine		

6. Prestations obligatoires :Caution :

Caution (demandée à l'arrivée des locataires)	Tarifs
Caution hors location au mois	300 €
Caution location au mois	650 €
Caution supplémentaire pour un animal	50 €

7. Prestations supplémentaires facultatives :

Prestations suppléments facultatives	Tarifs
Ménage fin de séjour (forfait) hors location au mois	60 €
Ménage (forfait) location au mois	50 €
Ménage (forfait) lorsqu'un animal séjourne	50 €
Supplément par animal et par jour	3 €

L'ensemble des frais afférents à la location du gîte sera versé à la régie de recettes « location des gîtes communaux ».

AR PREFECTURE

016-200054047-20170208-2017_02_08_13-DE

Recu le 22/02/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe les conditions et les tarifs de locations du gîte de la maison du Sabotier à compter du 1^{er} février 2017 comme ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec les gîtes de France une convention pour la gestion partagée du gîte.
- Autorise Monsieur le Maire à établir les contrats de locations et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour Extrait Conforme
En Mairie le 9 février 2017



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens



Gîtes de France de la Charente

Par SAS Gîtes de France Atlantique Poitou-Charentes

16-200054047-20170208-2017_02_08_13-DE
Reçu le 22/02/2017

**Mairie de
CONFOLENS**

CONVENTION DE MANDAT DE GESTION 2017
(du 07/01/2017 au 05/01/2018)
Gîte rural N°16G2021

26 AOÛT 2016

Entre les soussignés

COURRIER

D'une part

Et d'autre part

LES GITES DE FRANCE DE LA CHARENTE
21 rue d'Iéna
16000 ANGOULEME
Téléphone : 05.45.69.48.62 Fax :
05.45.69.73.32
Email : relais@gitescharente.com

MAIRIE DE CONFOLENS M. le Maire
Adhérent N° 1832

Place Henri Coursaget

Adresse : ~~Grande Rue St Germain Confolens~~
~~Annexe St Germain de Confolens~~
16500 CONFOLENS

05.45.34.01.97

Tel : ~~05.45.84.24.63~~

FAX : *05.45.35.34.10*

E-mail : ~~mairie.stgermain@wanadoo.fr~~
contact@mairie-confolens.fr

Par :

SAS Gîtes de France ATLANTIQUE POITOU-
CHARENTES
18 Rue Emile Picard - BP 60032
17002 LA ROCHELLE Cedex 1
Téléphone : 05.46.50.63.63 Fax :
05.46.50.54.46
Email : resa@gites-de-france-atlantique.com
Titulaire de la carte immobilière sous le n° 245/G
Délivrée le 28 septembre 2006 par la Préfecture de
la Charente Maritime
Garantie Financière de : 1 200 000 € sous le n° de
police : 4000711052/4
Garant : GROUPAMA Assurance Crédit
Adresse du garant : 5, rue du Centre 93199 NOISY-
LE-GRAND Cedex

Ci-après désigne « Le Service Réservation » en sa qualité de
mandataire.

Ci-après désigne « L'adhérent » en sa qualité de mandant.

Désignation du bien :

Gîte rural
Hébergement N° 16G2021 - *La Maison du Sabotier*
Adresse :
Grande Rue
St Germain de Confolens
16500 CONFOLENS





Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

"Gîtes de France® et Tourisme Vert" constitue un réseau d'hébergements sélectionnés selon des critères précisés par la Fédération Nationale des Gîtes de France® et du Tourisme Vert dans ses chartes et grilles de classement. Afin de faciliter l'organisation de la réservation et des locations des hébergements, des conventions de mandat sont utilisées par les propriétaires des hébergements et les organismes dûment habilités par l'Association Départementale des "Gîtes de France®" pour effectuer les réservations. Ces conventions de mandat sont réservées aux propriétaires dont les hébergements sont affiliés au Mouvement des Gîtes de France.

I - Mission :

Par les présentes, l'Adhérent charge le Service Réservation de gérer la commercialisation du bien ci-après désigné bénéficiant de l'agrément Gîtes de France, dans les conditions définies au présent acte, complété d'une annexe révisable annuellement.

II - Obligation du Service Réservation :

Le Service Réservation s'engage à :

1. effectuer les démarches de gestion commerciale nécessaires à la location des hébergements ;
2. assurer l'accueil téléphonique, le conseil auprès de la clientèle, et formuler des contre-propositions de location en cas d'annulation ou d'indisponibilité ;
3. tenir un planning de réservation permettant toute location ;
4. transmettre à l'Adhérent les informations relatives au nom et à l'adresse du locataire, aux dates du début et de fin du séjour, dès la signature du contrat par le client. En cas de location tardive ces informations seront communiquées selon les moyens disponibles : téléphone, SMS ou messagerie électronique
5. communiquer au client les informations disponibles dont elle dispose relatives aux hébergements, qui sont mentionnées dans les fiches descriptives obligatoirement jointes aux contrats de location ;
6. représenter l'Adhérent pour la signature des actes de location portant sur l'hébergement.

Pour l'exécution de cette mission, le Service Réservation reçoit au nom et pour le compte de l'Adhérent les sommes représentant les loyers, et est autorisée, le cas échéant à recevoir charges, indemnités d'occupation, prestations, cautionnements et dépôt de garantie, et, plus généralement, tous biens, sommes ou valeurs dont la perception est la conséquence de la gestion dont elle est chargée.

Le Service Réservation ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour, ainsi que du comportement du locataire.

III - Obligation de l'Adhérent :

A titre de condition essentielle et déterminante de l'exécution du présent contrat, l'Adhérent s'engage à

respecter les obligations qui lui incombent en vertu des documents suivants dont il affirme expressément avoir pris connaissance :

- la Charte de Qualité du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert »
 - la Charte Nationale et la grille de classement des Gîtes de France en vigueur relatives à son hébergement
 - les statuts et le règlement intérieur des Gîtes de France de la Charente ;
 - les conditions générales et particulières de vente figurant au verso des contrats de location ;
 - les statuts et règlement intérieur du Service Réservation.
- Il doit en outre, respecter les obligations suivantes :

1. Hébergement

L'Adhérent s'engage à :

- Veiller à la conformité en matière de règles d'urbanisme, de sécurité et d'habitabilité et assurer le bon état d'entretien de l'hébergement et fournir toute pièce justifiant la conformité de l'hébergement aux normes d'agrément et de classement Gîtes de France, pendant la durée du présent contrat ;
- Veiller en permanence à ce que les informations contenues dans la fiche descriptive prévue par l'arrêté ministériel du 8 janvier 1993 et la réglementation en vigueur, remplie par lui-même et remise aux clients par le Service Réservation, soient exactes ;
- Informer le Service Réservation dans les meilleurs délais, de tout événement empêchant le bon déroulement du séjour. Devront notamment être signalés les éléments tenant à la disponibilité de l'adhérent ainsi qu'à l'hébergement, tel que les travaux réalisés dans ou à proximité de l'hébergement, les nuisances de voisinage (chantiers de travaux, ...), tenant à la qualité du séjour proposé et aux modalités d'accueil des locataires, ainsi qu'à l'exactitude des informations données dans la fiche descriptive de l'hébergement ;
- Informer le Service Réservation dans les meilleurs délais de tout événement modifiant la situation juridique de l'hébergement (mise en vente, succession, indivision, divorce, ...).

2. Conditions de location et déroulement des séjours

L'Adhérent s'engage à :

- Accepter expressément d'être engagé par toute location conclue par le Service Réservation portant sur son hébergement et exécuter l'engagement de location conformément au contrat de location et aux règles définies dans le présent mandat, et de l'annexe annuelle en vigueur ;
- Ne pas convenir directement avec le locataire de l'annulation ou de la modification des engagements pris initialement avec le Service Réservation, tels que portant sur la durée ou les dates de location ;
- Ne pas effectuer personnellement d'acte de location portant sur son hébergement pendant la durée du présent contrat et ce selon les conditions prévues dans l'annexe annuelle (sauf pour les hébergements en réservation partagée).



- Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques relatifs à son activité pour les hébergements concernés, et fournir l'attestation correspondante ainsi que justifier du paiement régulier des primes d'assurance, à la première demande du Service Réservation.

3. Mode de mise en marché, commercialisation

L'Adhérent s'engage à :

Confier la commercialisation de son hébergement exclusivement au mandataire. Le cas échéant, une convention d'allotement en agence étrangère pourra être envisagée par les parties.

4. Publicité

Si l'Adhérent envisage de réaliser des documents et insertions publicitaires sur tout support concernant son hébergement, il s'engage à :

- en informer préalablement le Service Réservation;
- y mentionner les coordonnées du Service Réservation;
- ne pas y mentionner de tarifs de location différents de ceux pratiqués par le Service Réservation;
- y faire apparaître le logo " Gîtes de France® "

IV - Substitution du Service Réservation :

L'Adhérent reconnaît au Service Réservation la faculté de se substituer toute autre personne morale habilitée par les Gîtes de France de la Charente pour l'exécution du présent mandat, ce dernier se poursuivant tel quel.

V - Compte-rendu de gestion :

Un compte-rendu de gestion sera adressé au moins une fois par an à l'Adhérent. Il y sera précisé le montant, l'objet des sommes reçues en son nom. Le reversement des sommes perçues au nom de l'Adhérent sera effectué chaque mardi qui suit l'arrivée des clients, sauf en cas de litige relatif à une location, et après compensation. Parallèlement, le Service Réservation adresse à l'Adhérent un état des réservations effectuées et ceci à chaque mouvement de réservation.

VI - Dates de mise à disposition de l'hébergement :

L'Adhérent s'engage à confier au Service Réservation la gestion de son hébergement pour toute la durée d'ouverture fixée dans l'annexe annuelle

VII - Prix des locations :

Les prix publics des locations sont fixés annuellement avec l'Adhérent, et transmis au plus tard le 15 juillet de chaque année pour l'année suivante. Ces prix sont fermes et ne peuvent varier pendant cette période. Les prix publics et le calendrier tarifaire sont indiqués dans l'annexe annuelle.

VIII - Rémunération du Service Réservation :

Pour l'accomplissement des missions et obligations définies aux articles I et II, le Service Réservation perçoit une rémunération sous la forme d'une commission calculée sur le prix public de vente de l'hébergement. Le montant de la commission est précisé dans l'annexe et pourra être révisé annuellement par le Service de Réservation.

IX - Remboursement de frais :

Outre la rémunération prévue à l'article VIII, l'Adhérent s'engage à rembourser au Service Réservation tous les frais et avances faits par ce dernier dans l'exécution de son mandat. Tel est le cas, notamment, des frais engagés par le Service Réservation pour mettre fin à des contestations justifiées de la part d'un locataire en raison d'un non-respect par l'Adhérent de ses obligations résultant de l'article III du présent contrat. Dans le cas où l'adhérent refuserait de payer cette somme, le Service de Réservation pourrait prélever celle-ci sur des montants concernant des séjours ultérieurs.

X - Dédommagement - Indemnité :

Le Service Réservation aura droit à une indemnité compensant la commission dont il a été privé lorsque l'affaire n'aura pas été conclue par la faute de l'Adhérent ou lorsque l'Adhérent aura traité directement avec un tiers sans avoir prévenu le service de réservation.

XI - Compensation conventionnelle :

Il est expressément convenu entre les parties que toutes les obligations de paiement des sommes d'argent naissant de l'exécution de la présente convention se compenseront entre elles à due concurrence des sommes représentant les dettes et créances réciproques. Cette compensation s'effectue de plein droit et sans formalité, que les conditions de la compensation légale soient ou non réunies, à due concurrence des sommes représentant les dettes et créances réciproques.

XII - Intérêt de retard :

Indépendamment de l'éventuelle mise en œuvre de la compensation, un intérêt de retard est dû :

- par le Service Réservation en cas de retard de règlement des sommes reçues au nom et pour le compte de l'Adhérent, en application de l'article « V - Compte-rendu de gestion » du présent contrat,
- par l'adhérent en cas de retard dans le règlement des sommes correspondant aux frais engagés par le Service Réservation pour l'exécution de sa mission.

Cet intérêt de retard est dû de plein droit par la partie défaillante à compter du jour de la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Son taux est égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la mise en demeure.

XIII - Durée :

Le présent contrat prend effet à compter du 07/01/2017 pour une durée de 5 ans, pour expirer le 31/12/2021. Le contrat prend fin à son expiration, sans tacite reconduction. Au-delà de la durée totale de 5 ans, un nouveau mandat pourra être consenti.



XIV - Résiliation :

Elle peut être résiliée de la façon suivante :

a. Résiliation facultative

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention annuellement au 31 décembre de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois. Pendant la période de préavis, les relations entre les parties doivent se poursuivre en conformité avec la convention loyale, sincère et normale.

Les dispositions du contrat d'adhésion, annexe à la présente convention, seront modifiées d'un commun accord entre les parties tous les ans au mois de juin avec effet pour la période annuelle suivante. Le non renouvellement du contrat d'adhésion annuel par l'une ou l'autre des parties entraîne automatiquement la résiliation de la présente convention au 1^{er} janvier de la période annuelle suivante.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de l'une quelconque de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention sera si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, résiliée de plein droit, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet, sans préjudice de la réparation de tous dommages directs et indirects que pourrait lui causer cette résiliation.

b. Résiliation automatique

La présente convention étant, de convention expresse des parties, conclue en considération de la qualité d'Adhérent du mandant au mouvement des « Gîtes de France », en cas de radiation ou de départ volontaire du mandant du mouvement des « Gîtes de France » et plus généralement de la perte du label « Gîtes de France », la présente convention sera automatiquement et de plein droit résiliée sans préjudice de la réparation de tous dommages directs et indirects que pourrait causer cette résiliation au Service de Réservation.

XV - Modification - Tolérance :

Les dispositions de l'annexe du présent contrat seront modifiées d'un commun accord des parties tous les ans durant la période de juin, avec effet pour la période annuelle suivante.

Toute modification des présentes (convention de mandat et/ou l'annexe) ne pourra résulter que d'un document écrit dûment accepté par chacune des parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite soit d'une tolérance, soit de la passivité de l'une des parties. En tout état de cause, chacune des parties reste libre d'exiger, à tout moment et sans préavis, le respect et la complète application de toutes les clauses et conditions de la présente convention.

L'Adhérent :

Déclare sur l'honneur être propriétaire et disposer pleinement du droit d'administrer le(s) hébergement(s) objet(s) de la présente convention.

(signature des 2 époux, le cas échéant)

Reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions du présent acte et de ses éventuelles annexes.

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour mandat »

Le Service Réservation

Lu et approuvé, mandat accepté

Fait à ANGOULEME

Le 24/08/2016



16-200054047-20170208-2017_02_08_13-DE
Reçu le 22/02/2017

CONTRAT D'ADHESION : ANNEXE 2017

Par la présente annexe, l'adhérent, propriétaire(s) du gîte N° 16G2021

Nom - Prénom(s) : MAIRIE DE CONFOLENS M. le Maire
Place Henri Cousaget
 Adresse personnelle : ~~Grande Rue St Germain Confolens - Annexe St Germain de Confolens~~

Code Postal : : 16500
 Téléphone (1) : ~~05 45 84 24 63~~ *05.45.84.01.97*
 Téléphone (2) :
 Télécopie : *05.45.85.34.10*
 Commune : CONFOLENS
 Courriel : ~~mairie-st-germain@wanadoo.fr~~ *contact@mairie-confolens.fr*

Donne expressément mandat aux « Gîtes de France de la Charente par SAS Gîtes de France Atlantique Poitou-Charentes », le mandataire qui accepte, d'organiser la réservation de son gîte conformément aux modalités prévues dans la présente annexe et la convention de mandat de gestion.

TARIFS 2017:

Très Haute Saison	Haute Saison	Vacances Scolaires *	Moyenne Saison *	Basse Saison *	Week-end 2 jours/nuits *	Mini Semaine *
420.00 €	390.00 €	360.00 €	330.00 €	310.00 €	160.00 €	180.00 €
Toutes charges comprises	Toutes charges comprises	Charges non comprises	Toutes charges comprises	Charges non comprises	Charges non comprises	Charges non comprises

(*La nuit supplémentaire est égale à 1/7^{ème} du prix semaine).

La mention toutes charges comprises indique qu'aucun supplément n'est dû par le client au titre du chauffage, de la consommation d'électricité, gaz, fioul, eau.

S'il y a des périodes où certaines charges ne sont pas comprises, la facturation se fait :

- Chauffage à la consommation réelle : d'électricité (au-delà des 8 Kwh/jour) de gaz de fioul
- Chauffage au forfait : _____ € la semaine. _____ € le week-end.

ANIMAUX : acceptés avec supplément

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Inclus dans le prix :	Avec supplément :
	Ménage fin de séjour (forfait) : 60.00 € Supplément/animal/jour : 3.00 € Ménage animal : 50.00 €

Taxe de séjour : Oui Préciser les tarifs : 0,60 € par personne et par nuitée

Autres : _____

- > Caution (dépôt de garantie) : 300.00 €
Caution supplémentaire pour un animal : 50.00 €
- > Acceptez vous les locations au mois (hors juillet et août)

oui non

Pour les locations mois, nous sommes actuellement en réflexion concernant les tarifs. Nous reviendrons vers vous courant l'automne sur ce sujet.



Gîtes de France de la Charente

MANDAT N° -
16G2021 - 2017

AR PREFECTURE

Par SAS Gîtes de France Atlantique Poitou-Charentes

16-200054047-20170208-2017_02_08_13-DE

Reçu le 22/02/2017

Coordonnées de la personne chargée de l'accueil :

Nom de la personne : MARIE DE CONFOLENS

Adresse : Place Henri Couraget - 16500 CONFOLENS

Téléphone : _____ Travail : 05.45.84.01.97 Portable : _____

Télécopie : 05.45.85.34.10 Courriel : contact@marie-confolens.fr

N° de téléphone du gîte (fixe ou portable) : _____

Envoi des documents :

Les documents relatifs aux réservations seront automatiquement adressés par mail et/ou par SMS sauf demande particulière de votre part, par courrier.

Si la personne chargée de l'accueil n'est pas le propriétaire, souhaitez-vous qu'elle reçoive également les états de réservation ? oui non

Conditions d'adhésion au service de réservation :

Période de mise à disposition : Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

Réservation Exclusive :

- Exclusivité sur toute l'année, contrat réalisé uniquement par le service de réservation.
- Aucune reprise de période acceptée pour un contrat établi par le propriétaire en location directe.
- Possibilité d'effectuer une reprise de période pour travaux, absence, amis/famille
- Commission : 12% TTC du prix public sur chaque contrat
- Apporteur d'affaire : Seulement si le propriétaire utilise le bureau propriétaire - Commission de 10% TTC du prix public.
- Souhaitez vous que vos coordonnées apparaissent ? oui non

Conditions d'application de la présente annexe :

1. Durée : le présent mandat est valable pour la période du 07/01/2017 au 05/01/2018.
2. Les Gîtes de France de la Charente, conformément à l'article V de la convention de mandat (substitution de mandataire) et à la décision de l'assemblée Générale du 29 mars 2011, délèguent la fonction de réservation à SAS Gîtes de France Atlantique Poitou-Charentes, organisme local de tourisme n° 402 453 278 autorisé par arrêté préfectoral du 28/09/2006) qui assure pour le compte des Gîtes de France de la Charente les opérations administratives et financières de réservation.

Lu et approuvé, mandat accepté

Fait à Angoulême, le 24/08/2016 _____

Les Gîtes de France de la Charente (cachet)

Fait à CONFOLENS _____

Le 1^{er} septembre 2016 _____

Le propriétaire, (faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour mandat

lu et approuvé, bon pour mandat

M. Emmanuel GAULTIER



[Signature]
Maire délégué

GITES DE FRANCE DE LA CHARENTE

21, rue d'Iéna

16000 ANGOULEME

Tél. 05 45 69 48 62 - Fax 05 45 69 73 32



16-200054047-20170208-2017_02_08_13-DE
Reçu le 22/02/2017

Cher adhérent,

Depuis 2013, nous vous proposons d'ouvrir la réservation des courts séjours en ligne à certaines périodes et selon le fonctionnement expliqué ci-dessous.

Pour 2017, nous vous renouvelons la possibilité de proposer la réservation de ces courts séjours sur notre site Internet en réservation en ligne mais uniquement sur certaines périodes de l'année et sur votre libre inscription.

Pour la saison prochaine, nous vous proposons cette possibilité sur les périodes de la Basse Saison, et Moyenne saison, soit le calendrier suivant :

Du 08/01/17 au 03/02/2017

Du 04/03/17 au 31/03/2017

Du 29/04/17 au 30/06/2017

Du 02/09/17 au 20/10/2017

Du 04/11/17 au 22/12/2017

Ces réservations en ligne sont possibles qu'à 30 jours avant la date du séjour et à plus de 7 jours.

Par exemple : Pour réserver le week-end du 05/03, le client pourra réserver en ligne qu'à partir du 05/02, et avant le 29/02.

Par contre, une fois la réservation faite, si vous avez par la suite une demande pour une semaine sur la même période, il ne sera pas possible d'annuler la réservation du court séjour.

Cordialement,
L'équipe du Relais

BULLETIN D'INSCRIPTION

RESERVATION EN LIGNE DES COURTS SEJOURS

Je soussigné(e) :

Propriétaire du (des) gîte(s) : - N°.....

- N°.....

- N°.....

Souhaite ouvrir le planning à la réservation en ligne des courts séjours aux dates et conditions indiquées ci-dessus.

Fait à : ; Le :

Signature :